

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 25 février 2016

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : François HURSON, Nicole MAGER, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Sandrine COLLARD Clarisse DAMESTOY, Cathie PONT, Didier DENIZOT, Carole RENARD, Joëlle BAUCHEZ, Christophe TILLY

Absents excusés : Christian ROYER, Sylviane GUION-DI FRANCO Emilie FORCA

Procurations : Christian ROYER à François HURSON - Sylviane GUION-DI FRANCO à Pierre BLANDIN
Emilie FORCA à Cathie PONT

Secrétaire de séance : Cathie PONT

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016.

POINT 02 : Structure multi-accueil 14 places : demande de subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur par le biais de la réserve parlementaire – **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 03 : Réalisation d'une pelouse synthétique et mise à niveau de l'éclairage du stade municipal : demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) - **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 04 : Réalisation d'une pelouse synthétique et mise à niveau de l'éclairage du stade municipal : demande de subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur par le biais de la réserve parlementaire - **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 05 : Convention intercommunale de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat – Avenant n° 1 - **Rapporteur** : Jean-Marc LALLEMAND

POINT 06 : Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal
Rapporteur : Le Maire

POINT 07 : Cession d'une partie d'un sentier - **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 08 : Attribution de subventions aux associations - **Rapporteur** : C. PONT

POINT 09 : Attribution de subventions aux écoles - **Rapporteur** : C. PONT

POINT 10 : Personnel communal – création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
Rapporteur : Le Maire

POINT 11 : Approbation du compte de gestion 2015 - **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 12 : Approbation du compte administratif 2015 - **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 13 : Affectation de résultat - **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 14 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2016

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 abstention (C. DAMESTOY), d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016 sous réserve que les corrections soient effectuées (interventions – point 5).

Interventions : 3

Didier DENIZOT : Il fait remarquer qu'il a envoyé un email ce matin pour demander que soit rajouter les remarques ci-dessous après celles du Maire dans les interventions du point n° 5 de la dernière séance, à savoir :

Le Maire : Cette opération est un projet qui figurait dans notre programme. Le club de football Lorry-Plappeville existe depuis plusieurs années. Les frais de fonctionnement se répartissent au prorata de la population entre les 2 communes (Plappeville 57 % - Lorry 43 %).

« Didier DENIZOT : *Nous ne sommes absolument pas opposés à cette démarche de demande de subvention mais nous souhaitons que l'engagement dans un projet de plus d'un demi- million d'Euros fasse, comme d'autres projets en cours, l'objet d'un débat public avec des informations bien plus détaillées.*

Clarisse DAMESTOY: *Il n'est pas nécessaire de faire une réunion d'information auprès de la population.*

Didier DENIZOT : *Considérant l'absence totale d'information de la population et de nous-mêmes, nous ne soutiendrons pas cette délibération. »*

Le Maire : Il l'approuve et demande que les 3 interventions soient rajoutées au compte rendu.

Didier DENIZOT : Il demande de signer le procès-verbal qu'une fois les annotations émises.

POINT 2 : STRUCTURE MULTI-ACCUEIL 14 PLACES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR PAR LE BIAIS DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Rapporteur : François HURSON

La commune de Plappeville dispose actuellement d'une micro-crèche de 10 places gérée par l'association Familles Rurales de Plappeville. Cet équipement est installé dans un appartement que la commune loue à la société Batigère. La configuration et l'accessibilité de ces locaux reste peu adaptée à une telle structure. La commune envisage donc la construction et le transfert de cet équipement vers un bâtiment spécifiquement consacré à une structure multi-accueil de 14 enfants qui disposera de 5 encadrants. Un tel équipement est particulièrement justifié par une importante demande (plus d'une dizaine de refus d'inscription d'enfants par an faute de places).

Cet équipement sera installé sur une grande parcelle cadastrée n°373 appartenant à la commune située dans le parc du Breuil sur un secteur constructible au PLU. Il sera constitué d'un bâtiment de 195 m2 permettant d'assurer les différentes fonctionnalités d'une telle structure multi-accueil.

Le coût de la construction s'élève à 654 000€ HT soit 784 800 € TTC. La commune a demandé des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales.

En complément, il est nécessaire d'équiper cet ensemble de différents mobiliers permettant son bon fonctionnement.

Ci-après le financement prévisionnel :

Coût du mobilier et des équipements du multi-accueil	33 500 €
Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire	10 000 €
Reste à charge de la commune :	23 500 €

Il est proposé de solliciter pour l'équipement de cette structure multi-accueil une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur par le biais de la réserve parlementaire.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide d'équiper ce multi-accueil de différents mobiliers permettant son bon fonctionnement.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Dépenses 33.500,-€ HT
 - o Recettes
 - A charge de la commune de Plappeville 23.500,-€
 - Subvention estimée de la part du Ministère de l'Intérieur 10.000,-€
- Sollicite une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur par le biais de la réserve parlementaire.
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec le Ministère de l'Intérieur.

Interventions : 5

Christophe TILLY : Il demande qu'on lui rappelle les subventions demandées.

François HURSON : Il récapitule le montant des subventions dont certaines sont déjà accordées.

J-M LALLEMAND : Il confirme et rappelle que c'est sûr et déjà acté.

Carole RENARD : Elle signale que lors d'un dernier compte rendu de municipalité, une habitante du Ban Saint-Martin avait pour projet d'ouvrir une micro-crèche. Qu'en est-il de ce courrier ?

François HURSON : Il répond que c'est un courrier égaré.

POINT 3 : REALISATION D'UNE PELOUSE SYNTHETIQUE ET MISE A NIVEAU DE L'ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur : François HURSON

Le club de football de Lorry Plappeville qui résulte de la fusion des anciens clubs de Lorry et Plappeville dispose actuellement de 2 terrains, l'un sur Plappeville aménagé en schiste rouge dans les années 1980, l'autre sur Lorry constitué d'une pelouse engazonnée en mauvais état.

Dans un souci de mutualisation de leurs équipements sportifs, les 2 communes ont décidé d'investir en commun dans la réalisation d'une pelouse en gazon synthétique sur le stade municipal de Plappeville qui deviendrait ainsi le terrain d'entraînement et de compétition unique du club de Lorry Plappeville.

Le FC Lorry Plappeville compte actuellement environ 140 licenciés dont une centaine de jeunes licenciés dans différentes catégories. C'est ainsi que 9 équipes sont engagées en compétition dont 8 équipes de jeunes. Il est à noter que l'équipe des U19 s'est illustrée en participant au centre national de Clairefontaine à la finale du Mosaïc foot challenge 2015. La réalisation d'un gazon synthétique améliorera notablement la sécurité de jeu et permettra une utilisation quasi permanente de la pelouse pour l'entraînement et la compétition.

Le coût de l'opération est estimé à 500 000 € Hors Taxes (600 000 € TTC) comprenant les travaux préparatoires, le drainage du terrain, la réalisation du gazon synthétique, le traitement des abords, la rénovation de l'éclairage du stade et les équipements complémentaires.

Les 2 communes de Lorry et Plappeville ont décidé de mutualiser ce projet et de le cofinancer au prorata de leurs populations respectives. La commune de Plappeville sera maître d'ouvrage de l'opération et une convention définira les modalités de la participation financière de la commune de Lorry les Metz.

Ci-après le plan de financement prévisionnel :

Coût total de l'opération	500 000,00 € H.T.
Subvention Etat	150 000,00 €
Subvention Région	50 000,00 €
Subvention département	100 000,00 €
Subvention LNF	50 000,00 €
Reste à charge commune de Plappeville	150 000,00 €

La commune n'a pas les moyens financiers pour s'engager sur cette opération sans aides diverses.

- Il est proposé de solliciter pour la réalisation de ce projet une aide de la part de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR). L'intérêt de cette demande se trouve renforcé par le souci des 2 communes de Plappeville et de Lorry de mutualiser cet équipement.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à 15 voix pour, 3 voix contre (D.DENIZOT, C. TILLY, J. BAUCHEZ) et 1 abstention (C. RENARD),

- Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR),
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Dépenses 500.000,-€ HT
 - o Recettes
 - Subvention escomptée de la ligue nationale de football 50.000,-€
 - Subvention escomptée du Conseil Régional 50.000,-€
 - Subvention escomptée du département de la Moselle 100.000,-€
 - A charge de la commune de Plappeville 150.000,-€
 - Subvention estimée de l'Etat 150.000,-€
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec l'Etat.

Interventions : 15

Il avait été remis à l'ensemble des conseiller municipaux un projet de convention de partenariat financier entre les communes de Lorry les Metz et Plappeville pour la réalisation et l'entretien du terrain de football.

J-M LALLEMAND : Il trouve que ce projet de convention est très léger. L'engagement financier de la commune de Lorry sera plafonné à 140.000,-€. Actuellement ce sont les employés de l'atelier qui se chargent de l'entretien du terrain (arrosage).

Le Maire et F. HURSON: Il informe l'assemblée qu'actuellement la commune de Lorry établit un état de ses dépenses, comme le fait notre commune. Ensuite la somme des frais engagés est répartie au prorata de la population.

Didier DENIZOT : Il ne comprend pas ce calcul de charges de dépenses, 47 % 53 % égal à la proportion du nombre d'habitants.

François HURSON : Il rappelle que l'on est obligé de se baser sur les chiffres de la population INSEE, de l'année 2015.

Christophe TILLY : Il indique que l'on pourrait prendre la domiciliation des joueurs.

- Le Maire : Il rappelle que dans aucune association, cela ne se pratique, par c'est impossible à faire, (exemple pris en compte : la chorale de Plappeville).
- Didier DENIZOT : La chorale même si elle fait partie de l'Association Plappeville Loisirs, le club se voit verser des subventions pour les frais de fonctionnement et d'investissements.
- Le Maire : La commune ne verse aux associations que des subventions de fonctionnement.
- François HURSON : Actuellement, le nombre de licenciés se répartit comme suit :
- | | |
|-------------------|----|
| Lorry les METZ : | 50 |
| Plappeville : | 70 |
| Autres communes : | 20 |
- Raymond ILLY : Il faut se réjouir de pouvoir mutualiser un équipement en commun plutôt que d'investir séparément. On a créé des équipes avec un effectif suffisant.
- Christophe TILLY : il souhaite savoir que deviendrait la maîtrise du terrain si le club de football venait à disparaître.
- Didier DENIZOT : Il pense que la valeur du foncier du terrain n'est pas valorisée.
- François HURSON : Pour clore ces débats, il rappelle que la convention sera rediscutée entre les 2 communes.

POINT 4 : REALISATION D'UNE PELOUSE SYNTHETIQUE ET MISE A NIVEAU DE L'ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR PAR LE BIAIS DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Rapporteur : François HURSON

Le club de football de Lorry Plappeville qui résulte de la fusion des anciens clubs de Lorry et Plappeville dispose actuellement de 2 terrains, l'un sur Plappeville aménagé en schiste rouge dans les années 1980, l'autre sur Lorry constitué d'une pelouse engazonnée en mauvais état.

Dans un souci de mutualisation de leurs équipements sportifs, les 2 communes ont décidé d'investir en commun dans la réalisation d'une pelouse en gazon synthétique sur le stade municipal de Plappeville qui deviendrait ainsi le terrain d'entraînement et de compétition unique du club de Lorry Plappeville.

Le FC Lorry Plappeville compte actuellement environ 140 licenciés dont une centaine de jeunes licenciés dans différentes catégories. C'est ainsi que 9 équipes sont engagées en compétition dont 8 équipes de jeunes. Il est à noter que l'équipe des U18 s'est illustrée en participant au centre national de Clairefontaine à la finale du Mosaïc foot challenge 2015. La réalisation d'un gazon synthétique améliorera notablement la sécurité de jeu et permettra une utilisation quasi permanente de la pelouse pour l'entraînement et la compétition.

Le coût de l'opération est estimé à 500 000 € Hors Taxes (600 000 € TTC) comprenant les travaux préparatoires, le drainage du terrain, la réalisation du gazon synthétique, le traitement des abords, la rénovation de l'éclairage du stade et les équipements complémentaires.

Les 2 communes de Lorry et Plappeville ont décidé de mutualiser ce projet et de le cofinancer au prorata de leurs populations respectives. La commune de Plappeville sera maître d'ouvrage de l'opération et une convention définira les modalités de la participation financière de la commune de Lorry les Metz.

Ci-après le plan de financement prévisionnel :

Coût total de l'opération	500 000,00 € H.T.
Subvention Etat	150 000,00 €
Subvention Région	50 000,00 €
Subvention département	100 000,00 €
Subvention LNF	50 000 ,00 €
Subvention Réserve parlementaire	10 000,00 €
Reste à charge commune de Plappeville	140 000,00 €

La commune n'a pas les moyens financiers pour s'engager sur cette opération sans aides diverses.

- Il est proposé de solliciter pour la réalisation de ce projet une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur par le biais de la réserve parlementaire. L'intérêt de cette demande se trouve renforcé par le souci des 2 communes de Plappeville et de Lorry de mutualiser cet équipement.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à 15 voix pour, 3 voix contre (D.DENIZOT, C. TILLY, J. BAUCHEZ) et 1 abstention (C. RENARD),

- Sollicite une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur par le biais de la réserve parlementaire.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

o Dépenses	500.000,-€ HT
o Recettes	
▪ Subvention escomptée de la ligue nationale de football	50.000,-€
▪ Subvention escomptée de l'Etat	150.000,-€
▪ Subvention escomptée du Conseil Régional	50.000,-€
▪ Subvention escomptée du département de la Moselle	100.000,-€
▪ A charge de la commune de Plappeville	140.000,-€
▪ Subvention estimée de la part du Ministère de l'Intérieur	10.000,-€
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec le Ministère de l'Intérieur.

Intervention : 0

POINT 5 : CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT – AVENANT N° 1.

Rapporteur : Jean-Marc LALLEMAND

Dans le prolongement des mesures de sécurité préconisées par le Ministère de l'Intérieur après les attentats de janvier et novembre 2015, les maires des communes adhérant au dispositif intercommunal de police municipale ont approuvé, à l'unanimité, l'équipement d'armes de catégorie B et D des agents de la police municipale appartenant au dispositif.

Dans le contexte actuel, les agents assurent des missions délicates, de jour comme de nuit, mais ne disposent pas à ce jour de la protection adaptée pour préserver leur intégrité physique.

Les policiers municipaux et les gardes-champêtres seront à la fois équipés de bâtons de défense, de bombes lacrymogènes et du revolver SP 38. L'armement est également étendu à des armes non létales de catégorie B telles que le lanceur de balles de défense et le pistolet à impulsion électrique.

Par ailleurs, il est rappelé que les autorisations nominatives de port d'armes sont délivrées par le Préfet, à titre précaire et révoquant. Ces autorisations individuelles ne peuvent être délivrées que si une convention de coordination a été conclue avec les forces de sécurité de l'Etat.

C'est pour ces raisons qu'il est nécessaire de modifier l'article 11 de la convention intercommunale de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, signée le 7 janvier 2014, afin de formaliser l'équipement des agents de police municipale conformément à l'article L. 512-4 du code de la Sécurité intérieure.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cet avenant.

VU la convention intercommunale de coordination de police nationale et des forces de sécurité de l'Etat, signée le 7 janvier 2014,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Interventions : 2

François HURSON : Il demande si les policiers sont formés.

J-M LALLEMAND : il répond par l'affirmative

POINT 6 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur : Le Maire

Le centre ALPHA Plappeville souhaite faire évoluer leur formation "espaces verts" en le complétant par un module horticulture, qui, entre autres, comportera la plantation et l'entretien d'une vigne.

N'ayant pas de parcelle à leur disposition, un contact a été pris avec la commune pour rechercher un terrain suffisamment grand et ensoleillé.

Ce projet semblait intéressant pour le village qui détient par ailleurs des vignes, et où y sillonne la route des vins de Moselle.

Un terrain, d'une contenance de 5,80 ares est situé rue de Lorry. Il est cadastré en section 3 n° 39.

La parcelle sera utilisée pour y créer une vigne pédagogique. La plantation d'arbres fruitiers y est également autorisée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition gratuite de ce terrain communal à ALPHA Plappeville.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 3 abstentions (D.DENIZOT, C. TILLY, J. BAUCHEZ),

- D'autoriser le maire à signer une convention avec ALPHA Plappeville pour la mise à disposition gratuite du terrain communal cadastré en section 3 n°39 pour une durée de 5 ans.

Interventions : 10

Christophe TILLY : Premièrement, il s'étonne que la commune ne demande pas un loyer, même modique au centre Alpha pour la mise à disposition de ce terrain. On demande bien 6 ou 7 € à une association quand on prête une table ou un banc. Deuxio, il trouve la convention trop unilatérale, c'est-à-dire en faveur du centre ALPHA et à aucun moment la commune ne peut la résilier.

Il souhaite faire modifier l'article 2, en effet seul le centre alpha peut dénoncer la durée de la convention (même pas de préavis par la commune).

Le Maire : Il répond en disant qu'il trouverait aberrant qu'au bout de 3 ans après avoir planté leurs vignes, la commune reprenne la parcelle.

Il rectifie les dires de M. TILLY en expliquant que la commune ne prête ni tables ni banc payant. Par contre on prête du terrain gratuitement à d'autres associations.

Didier DENIZOT : Il demande si une convention avait été écrite à l'époque avec l'ordre des Vignerons.

Le Maire : Il lui répond qu'ils ne le savent pas.

Didier DENIZOT : Il précise que vu la configuration du terrain, il se pourrait que la vigne à plus ou moins long terme soit abandonnée au profit des arbres fruitiers. Il souhaite que la convention soit réaménagée.

- Le Maire : Il rappelle que c'est une association qui se donne du mal à mettre en place des actions pour la réinsertion des adultes. Que ce soit de la vigne ou des arbres fruitiers, c'est du patrimoine.
- Didier DENIZOT : Il conclut par dire que si la vigne n'est pas pérenne, il y avait des pourparlers en municipalité de créer des jardins familiaux.
- Le Maire : Il répond qu'effectivement pourquoi pas, le terrain reste la propriété de la commune. Le centre ALPHA va intégrer la filière horticole et nous en bénéficierons. Il rappelle également que le centre ALPHA prête gratuitement leur locaux à la commune : fête au village par exemple, proposition d'utilisation d'une de leur salle pour le repas du personnel.
- Sandrine COLLARD : La commune est en train de mettre à leur disposition un espace pour un public fragile socialement afin d'y intégrer un programme pédagogique, pour cette parcelle de la vigne et des arbres fruitiers.
- Didier DENIZOT : Il rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait déjà été dit que c'était pour l'utilisation d'une vigne, est-ce possible de d'aménager ensemble cette convention.

POINT 7 : CESSION D'UNE PARTIE D'UN SENTIER

Rapporteur : François HURSON

Par courrier en date du 14 décembre 2015 et du 13 janvier dernier, Madame Michèle SARRON fait part de son souhait d'acquérir une partie du sentier communal qui jouxte sa propriété cadastrée section 2 parcelle n° 297.

L'emprise à prélever provient d'un sentier entre les parcelles 214 -213 et 201-298 et débouche sur une zone en friche.

Cette zone en friche étant par ailleurs desservie par un sentier débouchant rue du Vieux Puits, cette cession d'une partie de ce sentier n'enclave aucune parcelle.

Le service des domaines a estimé ce bien situé en zone UBa1 à 5.000,-€ l'are.

La commune pourrait désaffecter puis déclasser la dite partie du domaine public et la céder au prix du marché.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession d'une partie du sentier.

Entendu le rapporteur,

VU l'avis du service des domaines en date du 4 janvier 2016,

Après délibération, le conseil municipal à 14 voix pour, 4 abstentions (D. DENIZOT, J. BAUCHEZ, C. RENARD et C. TILLY) et 1 voix contre (C.DAMESTOY),

- Constaté la désaffectation et le déclassement d'une partie du sentier cadastré en section 2 provenant entre les parcelles 214 -213 et 201-298,
- Acter son déclassement de l'emprise du domaine public,
- Faire supporter les frais d'abornement et d'enregistrement à l'acquéreur,
- Réaliser la cession de cette partie de sentier au prix de 5.000,-€ l'are dont la surface sera établie par un procès-verbal d'arpentage.

Interventions : 5

J-M LALLEMAND : Il demande le prix exact de la parcelle.

François HURSON : Il répond qu'on ne connaît pas le prix exact car l'arpentage, laissé au soin de l'acquéreur, n'était pas encore fait. Le terrain mesure environ 70 m², soit 3.000,-€ environs.

Sandrine COLLARD : Elle dit que l'ambiguïté venait du fait qu'on ne sait pas si la commune vend au prix des domaines, ou plus cher.

François HURSON : Il précise qu'il n'y a pas besoin d'une nouvelle délibération avec la surface et le prix exact.

POINT 8 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Cathie PONT

Pour maintenir une activité associative dynamique et soutenir les projets présentés par le mouvement associatif, il est proposé d'accorder une subvention aux associations.

VU l'avis de la commission « vie scolaire, périscolaire et associative », réunie le 1^{er} février dernier,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention aux associations, suivant le tableau ci-après.

LIBELLE DE L'ASSOCIATION Nom du président	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2015	DEMANDE 2016	PROPOSITION ACCORDEE 2016
ASS. PLAPPEVILLE LOISIRS Pascal GAIRE	2.000	2.000	2000
CHORALE STE BRIGIDE Représenté par Mme TILLY Chantal	250	250	250
FC LORRY PLAPPEVILLE Claude KUHL	2.500	4.500	2.500 + 1.000 subvention exceptionnelle
A.P.E PLAPPEVILLE Anne MAILHAN	900	900	900
ORDRE DES VIGNERONS PLAPPEVILLE Denis BELTZUNG	450 + 300 subvention exceptionnelle	450	450 + 250 subvention exceptionnelle
SOUVENIR FRANÇAIS section locale de Plappeville Jean-Jacques KUBLER	300	350	300
UNC PLAPPEVILLE Edouard PONT	300	400	300 + 100 subvention exceptionnelle
LES AMIS DU VIEUX PLAPPEVILLE Richard GASPARD-GAIRE	600	600	600
ATELIER DES ARTS	300	800	300 + 500

Jean-Claude BAUMGARTEN			subvention exceptionnelle
VIE LIBRE Claudine RATZEL	150	150	150
ECLAIREURS DE France Thomas GAIRE	0	0	0
FOYER DES ANCIENS Christiane RUBI	980	1.500	980
TOTAL	9 030,00 €		10 580,00 €

Provision pour le budget de 150,-€ pour la nouvelle association SEL (Bourse de services)

Intervention : 0

POINT 9 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES.

Rapporteur : Cathie PONT

Depuis 2015, compte tenu des restrictions budgétaires la commission a souhaité changer son mode de calcul et de ne plus attribuer les subventions par élève mais au vu des projets présentés par les enseignants.

Néanmoins, il convient d'allouer toujours une subvention pour les déplacements.

Pour 2016, la commission propose d'accorder une subvention maximale pour le transport des enfants comme suit :

- 1.500,- € à l'école élémentaire
- 1.000,- € à l'école maternelle

Entendu le rapporteur,

VU l'avis de la commission « vie scolaire, périscolaire et associative », réunie le 1^{er} février dernier,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention maximale pour le transport des enfants :

- A l'école élémentaire 1.500,- €
- A l'école maternelle 1.000,- €

Intervention : 0

POINT 10 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE.

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Une employée communale dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe a sollicité son avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour l'année 2016.

La commission administrative paritaire, réunie le 4 février dernier, a émis un avis favorable.

Pour pouvoir bénéficier de cet avancement, il est nécessaire de créer le poste correspondant et de l'inscrire à l'organigramme de la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour cet avancement de grade.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (32h/35^{ème}),
- D'inscrire ce poste à l'organigramme à compter du 1^{er} mars 2016,
- De nommer l'intéressée à ce grade à compter du 1^{er} mars 2016.

Intervention : 0

POINT 11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015.

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Les comptes ont fait l'objet d'un contrôle par la comptabilité et les services du centre des Finances de Montigny Pays Messin afin de procéder aux ajustements de fin d'année, et d'assurer la concordance du compte administratif de la commune avec le compte de gestion de Madame la trésorière au 31 décembre 2015.

La commission des finances constate l'exactitude des chiffres portés aux différents chapitres du compte administratif et du compte de gestion.

Après réception définitive de ce dernier, il est constaté les montants suivants :

En section de Fonctionnement

- Recettes	1.637.529,93 €
- Dépenses	1.436.580,78 €
Soit un excédent de	200.949,15 €

En section d'Investissement

- Recettes	821.453,57 €
- Dépenses	759.183,81 €
Soit un excédent de	62.269,76 €

Entendu le rapporteur :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le compte de Gestion 2015 établi par Madame la Trésorière de Montigny Pays Messin
- Déclare que celui-ci n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Intervention : 0

POINT 12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commission des Finances a examiné le compte administratif qui s'établit comme suit :

LIBELLES	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2014	Solde 2014	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
INVESTISSEMENT	- 143 174,03	NEANT	- 143 174,03	62 269,76	- 80 904,27
FONCTIONNEMENT	477 161,85	339 674,03	137 487,82	200 949,15	338 436,97
TOTAUX	333 987,82	339 674,03	- 5 686,21	263 218,91	257 532,70

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Entendu le rapporteur :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2015 de la commune qui présente un résultat excédentaire de 257 532,70 €.

Interventions : Une discussion d'ensemble entre 3 membres du conseil

Jean-Marc LALLEMAND a pris la parole en premier pour dire : « qu'on peut s'apercevoir sur le reste à réaliser qu'on a fait des économies sur les différents travaux en cours dans la commune. Il souligne qu'il n'est pas d'accord avec Didier DENIZOT quand il dit qu'on va dépasser le budget pour la crèche. En somme, la commune a une excellente situation financière pour l'avenir.

On est sur une fourchette haute concernant les frais de personnel par rapport au budget global, Clarisse DAMESTOY signale qu'il faut mettre ces frais en regard des services rendus (périscolaire, ...). Pierre BLANDIN a ajouté qu'il fallait voir sur quel levier il était possible d'agir pour faire des économies.

POINT 13 : AFFECTATION DE RESULTAT.

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commission des Finances s'est réunie le 2 février 2016 pour examiner le compte administratif 2015 du budget principal de la commune.

Elle a constaté que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 338 436,97 €.

Au vu des éléments en sa possession, la commission propose d'affecter :

- 74 794,27 € en section d'investissement (compte 1068)
- 263 642,70 € en section de fonctionnement (compte 002)

(voir tableau en annexe)

VU le compte rendu de la commission des finances,
VU le compte administratif 2015,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'affecter le résultat conformément au tableau ci-après.

Intervention : 0

POINT 14 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble non bâti	Rue de l'Eglise	Section n° 1 n° 230B	350.000 €
Immeuble bâti	5-7 rue de l'Eglise	Section n° 1 n° 293/231	100.000 €
Immeuble bâti	3 rue de l'Eglise	Section n° 1 n° 230A	350.000 €
Immeuble bâti	88 rue du Général de Gaulle	Section n° 1 n° 280/67 et 281/67	222.000 €
Immeuble non bâti	Derrière l'Hâte	Section n° 7 n° 375/234	66 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Néant

Intervention : 0